

ID: 033-213302813-20220307-2022\_027-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Session ordinaire – Séance du 28 mars 2022

Délibération n° 2022-027

CONTRAT DE RELANCE DE L'ETAT POUR LE LOGEMENT : ADHESION DE LA VILLE - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

## PRESENTS: 41

Mesdames, Messieurs: Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAR, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Marie-Christine EWANS, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICHI, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: 7**

Mesdames, Messieurs: Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Eric SARRAUTE, Patricia NEDEL à Bastien RIVIERES, Marie-Eve MICHELET à Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER à Anne-Eugénie GASPAR, Kubilay ERTEKIN à Samira EL KHADIR, Fatou THIAM à Alain ANZIANI, Christine PEYRE à Sylvie DELUC

ABSENT: 1

Madame, Monsieur: Maria GARIBAL

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Ghislaine BOUVIER** 

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le



ID: 033-213302813-20220307-2022\_027-DE

Monsieur Thierry TRIJOULET, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme-Grands projets urbains-Habitat-Patrimoine et Politique de la Ville, rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du plan « France relance » et pour répondre au besoin de logements des Français, l'Etat souhaite encourager la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation, sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Par courrier du 6 décembre 2021, la Préfète de la Gironde indiquait au Président de Bordeaux Métropole que 27 des communes membres de l'agglomération étaient susceptibles d'être aidées.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, un contrat doit avoir été signé avant le 31 mars 2022 entre l'Etat, Bordeaux Métropole et chaque commune éligible et volontaire. Ce contrat fixera un objectif de production globale de logements à atteindre, y compris sociaux, en cohérence avec ceux qui figurent dans le Programme local de l'Habitat. Cet objectif de production globale correspond aux nombres de logements autorisés par la Ville à travers les permis de construire dans une période d'un an, comprise entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022. Si l'objectif inscrit dans le contrat est atteint, l'aide financière de l'Etat versée à la commune est calculée à partir des opérations de plus de 2 logements, autorisés sur cette période, dont la densité est supérieure à 0,8 (surface de plancher des logements divisée par la surface du terrain).

Le montant est de 1500 euros par logement, bonifié de 500 euros en cas de transformation de bureau ou de locaux d'activité.

La Ville de Mérignac est soucieuse de développer un urbanisme équilibré, qui respecte l'identité des quartiers existants tout en proposant du logement nouveau à celles et ceux qui en ont besoin, en priorité le long des axes de transports en commun afin de favoriser les mobilités durables.

Il y a aujourd'hui plus de 1300 demandes de logement social en attente enregistrées auprès des services de la Ville.

L'objectif inscrit au PLH de Bordeaux Métropole concernant la Ville de Mérignac est de produire annuellement 530 nouveaux logements, dont 186 logements sociaux.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique et Cadre de vie en date du 15 mars 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

## **DECIDE:**

**ARTICLE 1:** d'autoriser Monsieur Thierry TRIJOULET à signer avec les autres partenaires (Etat, Bordeaux Métropole,) le contrat de relance du logement pour la période indiquée ;

**ARTICLE 2 :** d'inscrire dans ce contrat un objectif global pour la Ville de production de 530 logements délivrés ou à délivrer dans la période comprise entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022, éligibles à l'aide de l'Etat, dont a minima 186 logements sociaux, soit 35% du volume global ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le



ID: 033-213302813-20220307-2022\_027-DE

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur Thierry TRIJOULET à signer tout document afférent au plan de relance du logement.

**ADOPTE A L'UNANIMITE** 

ABSTENTIONS: Groupe « Ensemble pour une ville durable »

Pour extrait certifié conforme Fait à Mérignac, le 28 mars 2022

Aloin AN

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 29 mars 2022.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.